

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DECEMBRE 2022

Présents :

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**,
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Charles COLOMBANI, adjoint,
Laëtitia CRISTELLI, conseillère
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Marcelle FIORENTINI, adjointe,
Marie-Anne GOZZI, conseillère,
Jean-Paul LOVISI, adjoint,
Laetitia MAURIZI, conseillère,
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Excusée et représentée :

Marie-Toussainte MARCHI, adjointe, procuration à Monique BERGHMAN, déléguée spéciale.

Absents :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,
Julien LOUBIERE, conseiller,
Bernard MARCHETTI, conseiller,
Jean-Paul PIEVE, conseiller,
Noël POZZO DI BORGO, conseiller,
Antoine SANTINI, conseiller,
André SIMONPAOLI, Conseiller,
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller.

À 11H00, après avoir constaté que le quorum est atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique que Madame Marie-Toussainte MARCHI, empêchée et excusée a donné procuration à Madame Monique BERGHMAN, déléguée spéciale.

Madame le Maire fait savoir que la convocation de ce Conseil résulte du fait que la Sous-Préfecture de CORTE, à réception de la décision modificative N°3 du budget principal 2022 adoptée le 09 décembre 2022, qui avait notamment pour objet l'inscription en section d'investissement des crédits nécessaires à l'acquisition d'une balayeuse, a signalé que ladite délibération était entachée d'une irrégularité au motif qu'il n'est pas possible de transférer, comme cela avait été décidé, les crédits inscrits au compte D 020 :Dépenses imprévues investissement. Considérant ce qui précède et compte tenu de l'urgence que revêt la signature du bon de commande pour l'acquisition de cette balayeuse, dont la livraison pourrait intervenir en avril 2023, Madame le Maire sollicite l'assentiment du Conseil, qui à l'unanimité de ses membres l'accepte, de délibérer en urgence sur un point unique portant :

- Approbation de la décision modificative N°4 du budget principal 2022, annulant et remplaçant la décision modificative N°3 du budget principal 2022.

Après avoir pris acte de la décision rendue par les neuf élus présents, Madame le Maire les remercie avant d'ouvrir cette séance, avant de proposer au Conseil qui l'accepte, la désignation de Madame Laetitia MAURIZI, conseillère, en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 29 décembre 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentée, le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2022 est approuvé.

2. Compte rendu des décisions prises du 09 décembre 2022 à ce jour.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique que sur la période du 09 au 30 décembre 2022 elle n'a pas eu à recourir à la délégation qui lui a été donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil.

3. Délibération : Décision modificative N°4 du budget principal 2022.

En introduction, Madame le Maire reprend ses propos tenus en préambule de cette séance, à savoir que la Sous-Préfecture de CORTE, avait réagi à réception de la décision modificative N°3 du budget principal 2022, adoptée le 09 décembre dernier, au motif qu'il n'est pas possible de procéder à une augmentation des crédits en transférant les crédits inscrits au compte D 020 : Dépenses imprévues investissement.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que ce projet de décision modificative N°4 du budget principal 2022, vise à annuler et remplacer la délibération N° 3, enregistrée sous le numéro RD22.1213. Elle indique que ce projet, construit en récupérant les crédits d'investissement disponibles à la suite de l'abandon de certains projets (achat d'un terrain, d'une voirie), de leurs reports à 2023 (signalétique, étude de requalification de voirie), achevés ou engagés (lutte contre l'érosion, aménagement des trottoirs, du parking Piano, la rénovation de l'éclairage public et du stade), a pour objectifs de permettre, avant le terme de cette année, la signature du bon de commande relatif à l'acquisition d'une balayeuse, de solder les travaux de défense contre l'incendie et de réhabilitation de l'Ancienne Poste, en vue de la création au Village d'un bar multi services au rez de chaussée et d'un logement de type T3 au 1^{er} étage. Elle précise que cette augmentation des dépenses, d'un total de 297.636,00€, en faveur des comptes D 21318-1712 pour 156.836,00€, D 2151-2114 pour 800,00€ et D 21571-2220 pour 140.000,00€. Elle indique cette majoration de 297.636,00€ résulte d'une part d'une diminution de 190.653,00€ des crédits ouverts en dépenses au compte D 21 : Immobilisations corporelles et d'autre part de l'augmentation des recettes pour 106.983,00€ au R 13 : Subventions d'investissement.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur ce projet de décision budgétaire modificative N°4 du budget principal.

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 11

A l'unanimité de ses membres présents et représentée, le Conseil municipal approuve cette délibération

4. Questions diverses.

En l'absence de questions le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 11H15.